

# Aide à la mutualisation des ressources

## REGION REUNION

### Présentation du dispositif

L'action collective répond à une problématique commune et permet la mise en place d'une stratégie au sein des entreprises participantes voire étendue à un ou plusieurs secteurs d'activité.

Ainsi, par cette action, l'entreprise peut consolider son positionnement sur son marché et ainsi améliorer ses performances et sa compétitivité.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles à l'aide les collectivités locales et leurs groupements publics ou privés ; Associations, organisations socio-professionnelles, chambres consulaires, groupements professionnels, entreprises mandatées pour le compte d'autres, clusters.

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

Dépenses retenues spécifiquement :

- dépenses externes et internes au porteur de projet et liées directement à l'opération, et concernant différents thèmes : technique, commercial, juridique, financier...
- dépenses internes : dépenses de personnels affectés à l'opération : salaires + charges salariales au prorata temporis.

#### Quelles sont les particularités ?

##### — Dépenses inéligibles

Dépenses non retenues spécifiquement :

- TVA, impôts et taxes,
- frais financiers,
- intérêts moratoires,
- intérêts débiteurs,
- dépenses liées à l'immobilier,
- matériels roulants,
- la quote-part liée aux frais d'environnement des personnels affectés à l'opération (loyers des bureaux,
- frais de téléphone fixe,

- amortissement des matériels utilisés,
- frais de repas des participants à l'action collective.
- toutes dépenses non liées à l'opération / non nécessaires à la réalisation de l'opération.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux de subvention au bénéficiaire : 50 %.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les demandes sont à adresser à la région Réunion.

---

## Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - › Aides soumises au règlement
  - › Règle de minimis

---

## Organisme

### REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE  
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190  
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9  
Téléphone : 02 62 48 70 00  
Télécopie : 02 62 48 70 71  
E-mail : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)  
Web : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

---

## Source et références légales

### Références légales

Programme Opérationnel Européen